



Conseil d'administration

320^e session, Genève, 13-27 mars 2014

GB.320/PFA/6

Section du programme, du budget et de l'administration
Segment du programme, du budget et de l'administration

PFA

Date: 18 février 2014

Original: anglais

SIXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Utilisation des fonds et avoirs demeurant au compte de l'Institut international d'études sociales

Objet du document

Dans le présent document, le Conseil d'administration est invité à approuver l'établissement d'un nouveau Fonds de la recherche poursuivant des objectifs similaires à ceux de l'Institut international d'études sociales (IIES) et destiné à appuyer la stratégie et les activités de recherche de l'Organisation et à prendre des mesures en conséquence s'agissant des modalités d'utilisation des fonds et avoirs de l'Institut (voir le projet de décision au paragraphe 17).

Objectif stratégique pertinent: Sans objet.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: En cas d'approbation par le Conseil d'administration, des opérations comptables devront être effectuées pour mettre en œuvre les décisions.

Unité auteur: Bureau du Trésorier et contrôleur des finances (TR/CF).

Documents connexes: GB.320/INS/14/2; GB.319/PV/Draft; GB.251/PFA/7/12, paragr. 7; GB.251/PFA/9/27, paragr. 76; GB.251/PV(Rev.), p. VII/1; GB.295/16/7; GB.295/PV, p. 58; GB.144/2/1; GB.144/2/18 et GB.144/205.

1. A sa 319^e session (octobre 2013), le Conseil d'administration a décidé de dissoudre l'Institut international d'études sociales et d'affecter son personnel et ses ressources au Département central de la recherche en prenant les dispositions voulues pour donner des instructions quant à l'utilisation de ses fonds et avoirs, et de prendre à sa 320^e session une décision quant à l'utilisation des fonds et avoirs demeurant au compte de l'Institut ¹. Le présent document rend compte des fonds et avoirs qui demeuraient au compte de l'Institut au 31 décembre 2013 et propose des modalités en vue de leur utilisation dans le respect des conditions de toute obligation associée ².
2. Lorsque l'Institut a été créé par le Conseil d'administration, en mars 1960, il était prévu que ses activités soient financées non par le budget ordinaire de l'OIT mais par l'établissement d'un Fonds de dotation ³. Immédiatement après sa création et presque exclusivement pendant les années soixante, le Fonds de dotation a reçu des contributions de gouvernements et d'autres entités pour un total de 3,3 millions de dollars E.-U. ⁴. Au cours des 53 ans d'existence du Fonds de dotation, les rendements des placements, les honoraires reçus et autres contributions diverses ont porté le montant du fonds à quelque 10,7 millions de dollars. Le Fonds de dotation et les autres réserves de l'Institut ont été investis dans des fonds gérés sous la supervision du Comité des placements du BIT. En attendant que le Fonds de dotation dispose d'une base de ressources suffisante, le Conseil d'administration a approuvé des dispositions transitoires autorisant le prélèvement de crédits sur le budget ordinaire pour permettre à l'Institut d'entamer des travaux préparatoires. Cependant, le Fonds de dotation n'a jamais atteint un niveau de ressources suffisant pour que ses activités soient entièrement financées par les produits des placements, et il a donc continué de nécessiter des crédits du budget ordinaire.

Fonds et avoirs sans conditions

Réserves opérationnelles

3. Comme il est décrit ci-dessus, des crédits du budget ordinaire ont été affectés à l'Institut à chaque période biennale; avec le produit des ventes de publications et une partie des rendements des placements, ils ont servi à financer les activités de l'Institut. Au 31 décembre 2013, les soldes cumulés des fonds opérationnels non dépensés, dont une large part devait être utilisée dans le cadre du plan de travail de l'Institut pour 2014-15, s'élevaient à 2 942 986 dollars ⁵.

¹ Document GB.319/PV/Draft, paragr. 281. Conformément à la décision du Conseil d'administration, celui-ci est également saisi d'un document distinct (GB.320/INS/14/2) concernant les mesures prises pour donner effet à la transition vers le Département central de la recherche.

² Le programme et budget pour 2014-15 prévoit un montant de quelque 6,4 millions de dollars E.-U. mis à la disposition du nouveau Département de la recherche, conformément à la décision prise par le Conseil d'administration.

³ Documents GB.144/2/1, GB.144/2/18 et GB.144/205 a).

⁴ Comme il est indiqué et résumé dans les comptes vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 1969, des contributions ultérieures ont été consignées séparément dans les comptes vérifiés pour les périodes biennales qui se sont achevées le 31 décembre 1971 et le 31 décembre 1973.

⁵ Dans le présent document, tous les montants au 31 décembre 2013 sont communiqués sous réserve des ajustements éventuels découlant de la clôture et de la vérification des comptes.

Fonds de dotation

4. Au 31 décembre 2013, le solde du Fonds de dotation, contributions et produits des placements compris, s'élevait à 10 766 204 dollars.

Fonds de réserve

5. Le Conseil de l'Institut a créé un Fonds de réserve composé des intérêts produits par le Fonds de dotation pendant l'année qui s'est achevée le 31 décembre 1962. Ce Fonds de réserve devait servir à financer les activités approuvées au titre du budget de l'Institut dans les cas où les dotations prévues se révéleraient insuffisantes. Il constituait ainsi une sorte de fonds de roulement. Le solde disponible du Fonds de réserve s'élevait à 864 268 dollars au 31 décembre 2013.

Fonds du prix Nobel de la paix

6. A la suite de l'attribution, en 1969, du prix Nobel de la paix à l'OIT, le Conseil d'administration, en 1991, a décidé d'utiliser les revenus générés par le Fonds du prix Nobel de la paix pour financer des conférences sur la politique sociale⁶. L'Institut a assuré l'organisation et l'administration de ces conférences. En novembre 2005 et mars 2006, le Conseil d'administration a pris note des modifications à apporter à ces dispositions en vue d'affecter les revenus générés par le Fonds du prix Nobel de la paix au financement du Prix de l'OIT pour la recherche sur le travail décent⁷. Le solde disponible de ce fonds s'élevait à 1 120 223 dollars au 31 décembre 2013.

Fonds et avoirs assortis de conditions

Legs et dons

7. Un ancien Directeur général du BIT, M. Edward Phelan, et son épouse ont tous deux légué des fonds à l'Institut⁸ dans leurs testaments. Le legs de M. Phelan était spécifiquement destiné à financer des bourses de l'Institut portant son nom. Au 31 décembre 2013, 856 325 dollars restaient disponibles au titre de ce legs, et le Directeur général continuera d'exécuter les conditions attachées au legs, notamment par l'intermédiaire du Département de la recherche. Quant au legs de M^{me} Phelan, dont le solde s'élevait à 466 310 dollars au 31 décembre 2013, il n'était assorti d'aucune condition particulière concernant l'utilisation que l'Institut devrait faire des fonds.
8. M. Francis Maupain, ancien Conseiller juridique, a fait un don à l'Institut afin d'encourager les travaux de recherche extérieurs sur des questions d'avant-garde présentant un intérêt pour l'OIT; le solde de ce compte s'élevait à 204 255 dollars au 31 décembre 2013. Il a été convenu de modifier les conditions attachées à ce don pour

⁶ Documents GB.251/PFA/7/12, paragr. 7; GB.251/PFA/9/27, paragr. 76; et GB.251/PV(Rev.), p. VII/1.

⁷ Documents GB.295/16/7 et GB.295/PV, p. 58.

⁸ Du point de vue juridique, ces fonds ont été légués au BIT puisque l'Institut n'a jamais eu de personnalité juridique distincte.

prendre en compte la transformation de l'Institut en Département de la recherche, tout en respectant sa visée initiale.

9. L'Institut a reçu d'autres dons de moindre importance sans conditions particulières.

Autres obligations

10. La responsabilité des obligations contractuelles restantes que l'Institut devait honorer incombera au Département de la recherche. Il s'agit de deux projets de coopération technique⁹ et de l'obligation d'accueillir un chercheur invité pour un séjour de longue durée¹⁰.

Valeur totale des fonds et avoirs sans conditions

11. Par conséquent, outre les fonds Phelan et Maupain décrits ci-dessus qui sont soumis à certaines restrictions, les réserves sans conditions de l'Institut sont constituées comme suit:

	Milliers de dollars E.-U.
Réserves opérationnelles	2 943
Fonds de dotation	10 766
Fonds de réserve	864
Fonds du prix Nobel de la paix	1 1200
Legs de M ^{me} Phelan	466
Total	16 159

Modalités d'utilisation des fonds et avoirs restants

12. Il est proposé que le Conseil d'administration approuve l'établissement d'un nouveau Fonds de la recherche poursuivant des objectifs similaires à ceux de l'Institut et destiné à appuyer la stratégie et les activités de recherche de l'Organisation.
13. Les ressources disponibles du fonds serviraient à compléter les crédits du budget ordinaire afin de mener des activités au titre de la stratégie en matière de recherche de l'Organisation, qui sera définie dans le cadre du programme et budget biennal. Le Directeur général allouerait des ressources du fonds au Département de la recherche pour financer une gamme d'activités exigeant généralement une planification à plus long terme (allant souvent au-delà d'une période biennale). Ces activités comprendraient notamment: la poursuite du programme annuel de stages proposé jusqu'ici par l'Institut; l'élaboration d'études et autres activités liées aux projets à long terme, tels que l'initiative sur «l'avenir du travail» lancée par le Directeur général en vue du centenaire de l'OIT; le financement de conférences occasionnelles sur la politique sociale; la création et l'administration d'un

⁹ L'un des projets, mené avec l'appui des gouvernements du Canada et de la Suisse, s'achèvera en février-mars 2015 et l'autre, qui est soutenu par la Commission européenne, le 31 octobre 2014.

¹⁰ Il s'agit d'un accord de coopération en matière de recherche conclu avec l'Institut des affaires internationales du travail et de la sécurité sociale, relevant du ministère chinois des Ressources humaines et de la Sécurité sociale, qui sera en vigueur jusqu'au 5 novembre 2014.

groupe chargé de l'examen de la recherche; des activités de renforcement des capacités et des conférences visant à renforcer les liens entre les résultats de la recherche et l'élaboration des politiques. Cette utilisation se substituerait à celles qui étaient précédemment faites des divers fonds administrés par l'Institut, notamment au titre des dispositions d'utilisation du Fonds du prix Nobel de la paix décrites au paragraphe 6.

14. Le Fonds de la recherche serait établi moyennant le transfert de 16,159 millions de dollars, comme résumé au paragraphe 11. Il serait autorisé à accepter des subventions, legs, dons et autres contributions en conformité avec son règlement. Les ressources du fonds seraient pleinement intégrées dans le portefeuille général de placements du BIT, mais la part correspondante des rendements serait comptabilisée séparément et restituée au fonds. La continuité du fonds et de ses ressources serait assurée d'une période biennale à l'autre pour garantir un appui constant aux activités de recherche du Bureau.
15. Les ressources disponibles du fonds, leur utilisation et les fonds provenant du legs de M. Phelan et du don de M. Maupain feraient l'objet de rapports présentés dans le cadre des mécanismes établis au titre des états financiers vérifiés et du rapport sur l'exécution du programme.
16. En mars 1963, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à accepter, à sa discrétion, au nom de l'Institut, les dons offerts à des membres du personnel du Bureau international du Travail ou reçus par eux, et a décidé que ces dons seraient versés au crédit du Fonds de dotation de l'Institut¹¹. Il est proposé de modifier cette autorisation de manière à remplacer le Fonds de dotation par le Fonds de la recherche.

Projet de décision

17. Le Conseil d'administration:

- a) *décide d'établir un Fonds de la recherche destiné à appuyer la stratégie et les activités de recherche de l'Organisation, conformément aux conditions énoncées dans le présent document;*
- b) *prie le Directeur général de transférer le montant de 16,159 millions de dollars E.-U. provenant des réserves directes de l'Institut international d'études sociales (IIES), telles qu'elles sont décrites au paragraphe 11 du présent document;*
- c) *autorise le Directeur général à accepter, à sa discrétion, les dons offerts à des membres du personnel du Bureau international du Travail ou reçus par eux, et à verser ces dons au crédit du Fonds de la recherche; et*
- d) *note avec satisfaction que le legs Phelan et le don Maupain continueront d'être tenus dans des comptes distincts et de faire l'objet de rapports périodiques, et que la responsabilité des conditions qui leur sont attachées incombera au BIT, de même que les obligations contractuelles restantes de l'Institut.*

¹¹ Document GB.154/205.